

Assurance invalidité – davantage de souplesse pour la clientèle



Assurances

ADMINISTRATEUR DE RÉGIMÉ

Les Solutions d'assurance collective RBC Assurances® offrent une assurance invalidité de premier ordre, assortie de caractéristiques exclusives, et apportent à vos employés tout le soutien dont ils ont besoin pour reprendre une vie normale.

Voici le témoignage d'un de nos clients à propos de son expérience pendant une période d'invalidité :

«Je n'avais jamais eu à présenter de demande de prestations d'invalidité de longue durée auparavant, et l'idée d'avoir à traiter avec une compagnie d'assurance me préoccupait beaucoup. Michelle, ma spécialiste en réadaptation professionnelle, m'a tout de suite mis à l'aise en me disant que son principal objectif était que je retrouve la santé, et que je ne devais pas m'inquiéter à propos de mon travail.

Elle a créé pour moi un plan de retour graduel au travail qui a rendu mon retour au travail moins stressant et relativement facile. Elle a servi d'intermédiaire entre mon employeur et moi et elle a fait beaucoup d'autres choses qui, selon moi, dépassent son mandat de spécialiste en réadaptation. »

~Richard J, Toronto

Assurance invalidité de longue durée collective – Principaux éléments distinctifs du produit

| Caractéristiques de l'assurance invalidité | Pourquoi cette protection est importante |
|---|--|
| Assurance ILD après 65 ans¹ Offre des options d'assurance uniques aux membres du régime qui ont besoin d'une protection après 65 ans. | <ul style="list-style-type: none">Les membres du régime qui travaillent après l'âge traditionnel de départ à la retraite sont maintenant couverts en cas de blessure ou de maladie. |
| Invalidité résiduelle Un membre du régime peut travailler à temps partiel, sans répercussion sur le délai de carence, et recevoir une prestation réduite pendant qu'il travaille à temps partiel. | <ul style="list-style-type: none">Reconnaît que les membres du régime se rétablissent progressivement de la plupart des blessures ou maladies, et encourage le membre à retourner au travail en mettant l'accent sur ses capacités, et non sur son invalidité. |
| Invalidité partielle Un membre du régime doit être totalement invalide pendant le délai de carence, après quoi il peut recevoir une prestation réduite pendant qu'il travaille à temps partiel. | <ul style="list-style-type: none">Le membre du régime bénéficie d'un incitatif financier qui lui permet de remplacer jusqu'à 100 % de sa rémunération préinvalidité au cours des 12 premiers mois pendant qu'il est invalide et qu'il travaille à temps partiel. |

Assurance invalidité de longue durée collective – Principaux éléments distinctifs du produit

| Caractéristiques de l'assurance invalidité | Pourquoi cette protection est importante |
|--|--|
| <p>Invalidité du conjoint²</p> <p>Cette garantie prévoit le versement d'une prestation d'invalidité de 1 000 \$ par mois, sur une période combinée à vie de deux ans, dans l'éventualité où le conjoint du membre du régime deviendrait invalide.</p> <p>Le conjoint doit être dans l'incapacité d'accomplir deux activités ou plus de la vie quotidienne telles que se laver, s'habiller ou se nourrir, ou être atteint d'une déficience cognitive.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si le conjoint d'un membre du régime devient invalide, cette couverture supplémentaire lui permet de se concentrer sur ce qui compte le plus – sa famille – tout en augmentant sa capacité de demeurer productif au travail. Les prestations versées peuvent servir à régler certaines dépenses, comme les soins à domicile, donnant ainsi à l'employé plus de flexibilité à la maison et lui permettant de rester au travail pendant une période difficile. ▪ Par exemple, l'épouse de Guy a souffert d'une grave maladie qui a entraîné une déficience cognitive. Grâce à la garantie en cas d'invalidité du conjoint, Guy a été en mesure de couvrir les dépenses associées aux soins de son épouse tout en étant continuant de travailler et de demeurer productif. |
| <p>Garantie de réadaptation et d'aide au retour au travail³</p> <p>Le membre du régime qui participe à un programme de réadaptation et d'aide au retour au travail approuvé par RBC Assurances reçoit une prestation additionnelle correspondant à 10 % de sa prestation d'invalidité brute, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par mois.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette prestation aide à couvrir les frais engagés pendant le processus de réadaptation et de retour au travail. Elle fournit un incitatif financier au membre du régime qui revient graduellement au travail pour l'aider à payer des frais non médicaux qui pourraient constituer des obstacles à son retour au travail, comme les frais de transport. ▪ Par exemple, après un congé d'invalidité de plusieurs mois, Lesley se sentait assez bien pour retourner au travail, mais elle avait besoin d'aide pour aller au travail et en revenir. Le montant supplémentaire de 10 % versé au titre du programme de réadaptation et d'aide au retour au travail lui a permis de couvrir les frais de taxi et d'assurer la réussite de son retour au travail. |
| <p>Garantie de remboursement de frais pour soins aux personnes à charge³</p> <p>Pendant que le membre du régime participe au programme de réadaptation et d'aide au retour au travail de RBC Assurances, cette garantie lui rembourse tous les frais qu'il doit engager afin de fournir à une personne à charge les soins personnels dont elle a besoin, jusqu'à concurrence de 350 \$ par personne à charge, dans la limite de 1 000 \$.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si un enfant à charge ou un proche du membre du régime a besoin de soins personnels, cette garantie couvrira les dépenses comme les frais de garde et les programmes de soins à domicile. Elle contribue également à lever les obstacles de nature non médicale empêchant un retour au travail. ▪ Par exemple, pendant que Christopher participait au programme de réadaptation et d'aide au retour au travail, sa fille de trois ans avait besoin de services de garde les jours où il travaillait à temps partiel. Grâce à la garantie de remboursement de frais pour soins aux personnes à charge, Christopher a pu couvrir les frais de garderie. Le simple fait de savoir que l'on s'occupait de sa fille lui a permis de se concentrer sur son travail. |
| <p>Transformation de l'assurance invalidité³</p> <p>Ce droit de transformation permet à un membre du régime de transformer son assurance invalidité de longue durée collective en une police d'assurance invalidité individuelle en cas de cessation d'emploi. L'employé a 31 jours pour transformer sa couverture et pourrait être admissible à une couverture maximale de 4 000 \$ par mois, sans tarification médicale.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ La transformation en une police d'assurance individuelle permet au membre du régime qui quitte son emploi de continuer de protéger son revenu. ▪ À titre d'exemple, après avoir travaillé près de trois ans pour le même employeur, Sarah a reçu une offre d'emploi d'une autre entreprise. Comme elle voulait conserver sa couverture, elle a choisi de transformer son assurance collective dans les 31 jours suivant la date de cessation de son emploi. Elle a pu obtenir une autre assurance invalidité sans avoir à fournir d'attestation médicale. Ainsi, même si elle a une assurance collective offerte par son nouvel employeur, elle a une police d'assurance individuelle qui lui offre une plus grande protection du revenu, peu importe où sa carrière la mènera. |

Autres programmes qui permettent à RBC Assurances de se démarquer

| Caractéristiques de l'assurance invalidité | Pourquoi cette protection est importante |
|--|---|
| <p>Programme Onward by Best Doctors[‡] Offre un soutien rapide et efficace aux membres du régime qui présentent une demande de prestations d'invalidité pour une dépression, un trouble d'anxiété ou un autre problème de santé mentale.</p> | <p>La technologie numérique permet aux membres du régime d'accéder à des psychologues et psychiatres sans sortir de chez eux. Ils pourront évaluer leur état de santé, confirmer ou modifier leur diagnostic ou traitement, favorisant ainsi un rétablissement et un retour au travail plus rapides.</p> |
| <p>Confiance médicale[‡] Donne aux membres du régime les renseignements dont ils ont besoin pour bien comprendre leur état de santé et obtenir les soins et les traitements adéquats dans un délai approprié.</p> | <p>Ce service fournit aux membres du régime un accès rapide au système de santé canadien. Ils pourront voir un spécialiste plus rapidement, ce qui leur permettra de réduire le temps d'attente et d'accéder à un traitement plus rapidement. Il est important de pouvoir consulter les bons spécialistes au bon moment pour un rétablissement et un retour au travail plus rapides.</p> |
| <p>Solutions de gestion de la douleur chronique Programme de soutien clinique et d'intervention précoce offert par des cliniciens spécialisés aux membres du régime qui souffrent de douleurs chroniques.</p> | <p>Destiné aux membres du régime dont l'invalidité est liée à un diagnostic de douleur chronique, ce programme met à contribution une équipe de spécialistes cliniques comprenant une infirmière-pivot et des spécialistes en réadaptation pour s'assurer que le membre du régime reçoit les soins appropriés et qu'il dispose des outils nécessaires pour mieux gérer son affection. Nos solutions de gestion de la douleur chronique permettent aux membres du régime de gérer leur douleur et de retourner à un mode de vie sain et productif.</p> |

Parlez à votre conseiller en assurance collective, communiquez avec RBC Assurances au **1 855 264-2174** ou visitez rbcassurances.com/assurancecollective pour en savoir plus.



Assurances

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC.

© / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.

[‡] Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur propriétaire respectif.

¹ Certaines conditions s'appliquent.

² Les garanties facultatives sont offertes aux groupes de 10 assurés ou plus.

³ Les garanties facultatives sont offertes aux groupes de 10 assurés ou plus dont la police est assortie de prestations d'invalidité résiduelle et partielle.